



## Allocations chômage refusées

-----  
Par Claudiojoli

Bonjour à tous et merci de votre attention

sur mon compte France Travail, il est noté la chose suivante:

"Allocation: 634 jours restants au 04 mai 2020"

Je me suis rendu au bureau de France Travail pour faire valoir mes droits à cette allocation car j'arrête mon activité de travailleur indépendant depuis dix ans

La personne de l'agence me dit que je n'ai pas le droit à ces allocations car le "délai est passé"...(??)

Pourriez vous me dire ce qu'il en est exactement?

Je vous remercie et vous souhaite de belles fêtes

Cordialement, Claudio

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous aviez 12 mois pour vous inscrire à France travail depuis la fin de votre contrat .

Pour une reprise des droits et à condition de perdre involontairement un emploi, la reprise des anciens droits est possible dans les 3 ans + la durée d'indemnisation .

[url=https://www.unedic.org/la-reglementation/fiches-thematiques/droits-rechargeables]https://www.unedic.org/la-reglementation/fiches-thematiques/droits-rechargeables[/url]

Donc il devrait vous rester des droits ( pas tous puisque certains ont commencé à se prescrire en Mai 2023) mais vous n'avez pas perdu involontairement votre emploi .

-----  
Par Claudiojoli

Mille merci de votre réponse claire et rapide

Je vais chercher maintenant dans ce sens et reprendre un rendez vous auprès de France travail

Cordialement, Claudio

-----  
Par kang74

Je corrige ma réponse ou du moins la précise .

Il faut calculer si certains de vos droits ne sont pas prescrits ( de Mai 2023 à Mai 2024 365 jours d'indemnisation sont déjà prescrits : il ne doit donc pas vous rester grand chose début Décembre .

A la date d'aujourd'hui il vous reste 44 jours

Et d'après ce que vous dites vous n'avez pas perdu involontairement votre emploi .

-----

Par Claudiojoli

Vous avez raison, il reste peu et mon depart n'est pas involontaire  
cela semble compromis en effet  
je regrette juste que sur le portail France Travail, il soit toujours inscrit mes droits à indemnisation  
cela porte à confusion et m'a induit en erreur sur mes choix professionnels en 2023  
j'aurais fait un choix different sachant la regle que vous avez expliquée et dont je vous remercie  
cordialement, Claudio

-----  
Par kang74

Peut être étudier cela ?

[url=https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23994]https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23994[/url]

[url=https://www.unedic.org/l-assurance-chomage-et-vous/demandeur-d-emploi-ou-salarie/mes-droits-en-fonction-de-mon-statut-professionnel/je-suis-travailleur-independant-est-ce-que-j-ai-droit-aux-allocations-chomage]https://www.unedic.org/l-assurance-chomage-et-vous/demandeur-d-emploi-ou-salarie/mes-droits-en-fonction-de-mon-statut-professionnel/je-suis-travailleur-independant-est-ce-que-j-ai-droit-aux-allocations-chomage[/url]

-----  
Par Claudiojoli

liens très intéressants..  
je vous en remercie, je m'y plonge dès demain matin  
merci de votre aide, cordialement, Claudio

-----  
Par Claudiojoli

le second lien est plus précis me semble t'il, je vais calculer si la condition n°5 est bien remplie  
dans ce cas, je devrais pouvoir avoir un droit actif  
merci à vous, cordialement, claudio